



Pour les personnes qui savent et aiment surfer sur internet, vous pouvez aussi vous informer sur le site officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles via : <https://allocationsetudes.cfwb.be/etude-secondaires/>



**Et puis n'écoutez pas celles et ceux qui vous disent :**

- Si vous n'avez pas fait la demande en première année, vous ne pouvez plus jamais la faire :  
**FAUX !**
- Si vous n'y avez pas eu droit parce que vos revenus étaient trop élevés, vous ne pourrez jamais l'avoir :  
**FAUX,**  
car vos revenus peuvent changer d'une année à l'autre.
  - Si votre enfant double, il ne pourra jamais l'avoir :  
**FAUX !**
  - Si vous l'avez eue pour un enfant, vous ne pourrez pas l'avoir pour les autres :  
**FAUX !**
  - Si votre enfant est en internat, vous n'y avez pas droit :  
**FAUX !**
- L'école saura que vous avez une bourse pour votre enfant :  
**VRAI** car l'école peut compléter une case spécifique sur la demande papier  
**OU**  
**FAUX** car vous pouvez demander une attestation de fréquentation scolaire.  
**ATTENTION**, l'école est tenue au secret professionnel et ne peut pas divulguer l'information de votre demande



## Bourse d'études ?

Domage,  
l'enseignement  
obligatoire n'est toujours  
pas gratuit en Belgique.

Mais des bourses  
d'études existent.

Peut-être pourriez-vous  
en bénéficier?  
Dans ce dépliant, vous  
trouverez toutes les  
informations.



### Qu'est-ce qu'une bourse d'études?

C'est une **somme d'argent** que l'État accorde **pour une année scolaire par jeune**, lorsque les parents ont **des bas revenus**. Lorsqu'elle est accordée, cette somme d'argent est utilisée librement par les parents pour payer les frais liés à la scolarité de leur jeune. La somme dont vous pourriez bénéficier peut varier de 90 à 4000 € pour une année scolaire selon votre situation et la législation en cours.



### Est-ce pour vous?

Vous pouvez bénéficier d'une bourse d'étude à condition qu'au moins un enfant soit inscrit dans **l'enseignement obligatoire secondaire de plein exercice** (ordinaire ou spécialisé, général ou technique, professionnel, secondaire complémentaire, EPSC/ infirmier, infirmière breveté.e, **et en fonction de vos revenus** (revenus du ménage, revenus cadastraux et selon **la nationalité** et le **parcours scolaire** de l'enfant.



### Comment faire pour introduire une demande de bourse d'études?

Vous pouvez introduire la demande chaque année à partir du **1er juillet** jusqu'au **31 octobre** de l'année scolaire pour laquelle vous espérez en bénéficier. Vous pouvez l'introduire de 2 manières :

- **Si l'ordinateur est facile** pour vous :

alors introduisez la demande par le formulaire «électronique» qui se trouve sur le lien à l'arrière du dépliant. Vous recevrez instantanément un accusé de réception et un numéro de dossier dans votre boîte mail.

**Attention**, il est impératif d'avoir un lecteur de carte d'identité.

- **Si l'ordinateur est compliqué** pour vous :

alors vous pouvez introduire la demande sur **un formulaire «papier»** que vous envoyez par la poste. Vous pouvez demander ce document à l'école ou vous pouvez le télécharger sur le lien internet qui se trouve à l'arrière de ce dépliant. Vous recevrez un accusé de réception après encodage de votre demande, dans le courant de l'année scolaire. Cela prend plus de temps.

### Est-ce que c'est compliqué d'introduire une demande?

Si on n'aime pas les papiers à remplir, si on est stressé parce qu'on a plein de choses à gérer, si on a peur de ces démarches, si on est surchargé de problèmes, oui cela peut être compliqué. Mais ce serait dommage de passer à côté. Donc, n'hésitez pas à vous faire aider par des associations, notamment par le service

- **INFORJEUNE** le plus proche de chez vous (081 98 08 16) ou au
- **CENTRE J** à Liège (Bd. d'Avroy 5, 4000 Liège - 042 23 00 00) en te rendant sur place ou par téléphone. Vous pouvez aussi vous rendre dans des services comme les **AMO, PCS, Maisons de jeunes, MADO, CPAS**, etc.
- **Le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP)** est aussi disponible pour vous aider dans ces démarches.



Vous pouvez contacter le PEP RWLP au 0471/63.18.24  
Mail : l.baguet@rwlp.be